



CUIVRES - Plan d'études

1. Degré Inférieur

1.1. 1^{ère} année

L'approche pédagogique et les résultats attendus durant la première année varient en fonction de plusieurs critères, tels que

- > l'âge
- > l'assiduité
- > l'encadrement et l'accompagnement familial
- > les prédispositions pour l'instrument choisi
- > les aptitudes acquises précédemment.

Les objectifs de la première année de formation sont les suivants :

- > une sonorité souple et juste
- > la réalisation soignée d'un texte musical simple (tessiture adaptée aux possibilités de chaque élève ; valeurs rythmiques utilisées : rondes, blanches, noires, noires pointées et croches).

Pour les atteindre, le travail en leçon et individuel portera sur les éléments suivants :

- > une tenue correcte de l'instrument
- > une approche et une maîtrise progressive de la respiration
- > la prise de conscience du fonctionnement de l'embouchure
- > la détente du corps et une harmonie des sensations
- > le développement de l'écoute et de l'expression corporelle.

1.2. 2^{ème} année

La deuxième année d'étude permet de consolider les éléments abordés en première année, tout particulièrement en matière de souplesse et de sonorité. Introduction aux premières notions de culture musicale (théorie, solfège, histoire de la musique).

Les objectifs de la deuxième année d'étude sont les suivants :

- > développement de la sonorité et extension de la tessiture (exercices pour courber les sons de Roger Webster, exercice du crayon, utilisation du B.E.R.P, etc.)
- > assimilation progressive de la palette des nuances
- > acquisition progressive de notions de solfège rythmique, de lecture des notes, de compréhension des mesures simples (binaires) et d'indication de tempo
- > pratique de la gamme majeure (jusqu'à 2 bémols et 2 dièses) et chromatique, acquisition d'une bonne dextérité (doigts ou coulisse)

- > compréhension et pratique des techniques propres à l'instrument : air, buzz, langue, tenue du masque, facilité d'émission, qualité et recherche d'une bonne intonation
- > sensibilisation à l'interprétation (sens du phrasé, respirations et articulations, nuances et couleurs).

1.3. 3^{ème} année

A la fin du premier cycle d'études (trois années, six semestres), les qualités suivantes sont observées :

- > un plaisir de jouer communicatif
- > une compréhension et un respect du texte
- > une respiration maîtrisée et une relative aisance technique
- > une aptitude au déchiffrage (lecture à vue de pièces faciles).

Les éléments techniques suivants sont abordés et peu à peu maîtrisés :

- > une articulation nuancée
- > le legato : notions de placement de la langue, d'ouverture de la gorge et d'exécution des liaisons d'harmoniques (syllabes ou, a, ae, ei, i)
- > pratique de la gamme majeure (jusqu'à 3 dièses et 3 bémols), poursuite dans l'apprentissage du chromatisme et de la dextérité au sens large
- > pratique des gammes mineures naturelle, harmonique et mélodique (1 dièse et 1 bémol).

1.4. Examen de passage en degré Moyen

Lors du sixième semestre en degré Inférieur.

Durée de l'examen : 15 minutes.

Examineur : le doyen.

1.4.1. Programme

4 pièces contrastées mettant en valeur les qualités de l'élève :

- > 2 études et 2 pièces du répertoire
ou
- > 1 étude et 3 pièces du répertoire

Une lecture à vue facile et non éliminatoire sera effectuée à la fin de l'examen. Vérification des connaissances de base en théorie et culture musicale.

1.4.2. Evaluation

- > Examen réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Moyen
- > Examen réussi sous-réserve : l'élève poursuit sa formation en degré Moyen et se présentera à un examen complémentaire lors du prochain semestre (NB le programme est défini d'entente avec l'examineur)

- > Examen non réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Inférieur et se présente à une épreuve de remédiation après deux semestres supplémentaires au plus tard (NB un second échec est définitif).

1.4.3. Remarques

Le jour de l'examen, une copie du programme (titre des œuvres et nom des compositeurs) est transmise à l'examineur. L'examen peut être accompagné par le piano.

2. Degré Moyen

2.1. 1^{ère} et 2^{ème} année

Les deux premières années du deuxième cycle d'études permettent de développer les notions déjà acquises, tant sur le plan technique qu'expressif, en introduisant un travail soigné et précis au niveau du mécanisme.

Le choix de la littérature (méthodes, cahiers d'études et répertoire) s'adapte au potentiel technique et expressif de l'élève.

Expression et style sont au cœur du travail de découverte et d'apprentissage du répertoire.

Une méthode de travail (« le menu ») s'impose en matière d'études techniques ; elle concerne :

- > les gammes majeures (4 dièses et 4 bémols) et mineures (2 dièses et 2 bémols)
- > l'initiation au coup de langue binaire et ternaire
- > la souplesse (vocalises)
- > la sonorité et la tessiture
- > le solfège rythmique des mesures composées (ternaires).

Les fondamentaux de la discipline sont régulièrement vérifiés, à savoir :

- > la respiration
- > le contrôle du masque
- > l'émission du son et l'intonation
- > la technique
- > le respect du texte (nuances, articulations, rythme, tempo).

Après les deux premières années en degré Moyen, les objectifs sont :

- > une bonne maîtrise technique
- > un jeu expressif.

2.2. 3^{ème} année

La troisième année de formation en degré Moyen a pour but de consolider les acquis et atteindre avec aisance une bonne maîtrise technique ainsi qu'un jeu expressif, vérifiés lors de l'interprétation du programme de l'examen de passage de degré.

Le cas échéant, en cas de difficultés inhérentes à la nature de la discipline, la troisième année de formation en degré Moyen permet de réorienter le choix de l'instrument.

2.3. Examen de passage en degré Secondaire

Lors du sixième semestre en degré Moyen.

Durée de l'examen : 20 minutes.

Examineur : le doyen.

2.3.1. Programme

4 pièces contrastées mettant en valeur les qualités de l'élève :

- > 2 études et 2 pièces du répertoire
- ou
- > 1 étude et 3 pièces du répertoire

Une lecture à vue facile et non éliminatoire sera effectuée à la fin de l'examen. Vérification des connaissances de base en théorie et culture musicale.

Le jeu par cœur ainsi que la variété des genres et époques, par exemple,

- > une pièce romantique
- > une pièce ancienne
- > une pièce moderne ou contemporaine
- > une étude chantée ou rythmique

sont encouragés.

2.3.2. Evaluation

- > Examen réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Secondaire
- > Examen réussi sous-réserve : l'élève poursuit sa formation en degré Secondaire et se présentera à un examen complémentaire lors du prochain semestre (NB le programme est défini d'entente avec l'examineur)
- > Examen non réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Moyen et se présente à une épreuve de remédiation après deux semestres supplémentaires au plus tard (NB un second échec est définitif).

2.3.3. Remarques

Le jour de l'examen, une copie du programme (titre des œuvres et nom des compositeurs) est transmise à l'examineur. L'examen peut être accompagné par le piano.

3. Degré Secondaire

A ce stade de la formation, le niveau technique permet d'aborder un répertoire assez difficile. La technique facilite :

- > le développement d'une méthode de travail permettant d'atteindre, en toute autonomie et en toutes circonstances, une relative maîtrise du jeu
- > l'émission stable et soignée du sol grave au contre-ut
- > la recherche d'une sonorité juste, souple et colorée
- > la diversification de l'articulation
- > la maîtrise des formules rythmiques et de la pulsation

- > la réalisation des gammes majeures et mineures, développées avec, par exemple, les méthodes Arban ou Clarke
- > la gestion de la durée du programme interprété
- > la qualité de la respiration.

Se présenter à l'examen de passage en degré Certificat signifie :

- > apprendre à être seul sur scène, à se présenter en récital et à gérer ses émotions
- > avoir constitué un répertoire relativement riche et varié
- > avoir développé des aptitudes au jeu d'ensemble (avec l'accompagnement du piano, et dans un ensemble instrumental plus large)
- > perfectionner l'approche stylistique et expressive (un intérêt marqué pour l'écoute d'enregistrements de référence est attendu)
- > « le menu » est orienté vers la recherche d'une meilleure agilité et facilité de jeu
- > intensifier l'exercice de la lecture (lecture à vue, déchiffrage) et premiers rudiments en matière de transposition
- > oser improviser, s'exprimer librement avec son instrument
- > opter pour des leçons hebdomadaires d'une durée d'au moins 45 minutes.

3.1. Examen de passage en degré Certificat

Lors du sixième semestre en degré Secondaire.

Durée de l'examen : 25 minutes.

Examineurs : le doyen et le directeur.

3.1.1. Programme

4 pièces de différents styles et époques mettant en valeur les qualités expressives et techniques de l'élève.

Le jeu par cœur est encouragé.

3.1.2. Evaluation

- > Examen réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Certificat amateur
- > Examen réussi sous-réserve : l'élève poursuit sa formation en degré Certificat amateur et se présentera à un examen complémentaire lors du prochain semestre (NB le programme est défini d'entente avec l'examineur)
- > Examen non réussi : l'élève poursuit sa formation en degré Secondaire et se présente à une épreuve de remédiation après deux semestres supplémentaires au plus tard (NB un second échec est définitif).

3.1.3. Remarques

Le jour de l'examen, une copie du programme (titre des œuvres et nom des compositeurs) est transmise aux examineurs. L'examen doit être accompagné par le piano.

4. Degré Certificat amateur

Le dernier cycle d'études, d'une durée maximale de quatre ans (huit semestres), est consacré à la découverte d'un répertoire très large et à la préparation de l'examen certificatif final.

Le travail méthodique (« le menu ») sera composé de :

- > la respiration, l'émission du son, la souplesse et l'intonation
- > le contrôle des articulations et des différents coups de langue
- > les gammes majeures
- > les gammes mineures jusqu'à 4 dièses et 4 bémols
- > l'étude des formules rythmiques concernant les mesures simples, composées et irrégulières
- > le respect du texte (rythme et tempo ; phrasé, style et caractère ; nuances et couleurs).

4.1. Culture musicale et cours de maître

Il est vivement conseillé de suivre la formation en culture musicale et de participer aux cours de maître organisés durant l'année.

4.2. Examen intermédiaire (facultatif)

Chaque année, au mois de février.

Durée de l'examen : 15 minutes.

Examineurs : le doyen et le directeur.

La participation à l'examen intermédiaire annuel est vivement conseillée. Elle permet de se familiariser avec l'acoustique de l'Aula et d'évoluer dans un contexte similaire aux conditions prévues lors de l'examen final.

Délai d'inscription : 30 novembre.

4.2.1. Programme

Le répertoire est libre. Le programme interprété (titre des œuvres et nom des compositeurs) est communiqué par écrit au secrétariat, 15 jours avant l'examen. Le jour de l'examen, on transmettra copie des partitions aux examinateurs.

4.2.2. Evaluation

L'évaluation formative de cette épreuve permet d'orienter élève et professeur dans la préparation de l'examen final.

4.3. Examen final pour l'obtention du Certificat amateur

Dès le deuxième semestre, au mois d'avril.

Durée de l'examen : 30 minutes.

Examineurs : un expert externe, le doyen et le directeur.

La participation à l'examen final est possible dès le deuxième semestre de formation en degré Certificat amateur (première année du degré).

Délai de préinscription : 31 octobre.

Délai d'inscription: 30 novembre, avec une proposition de programme.

4.3.1. Programme

Un programme varié d'environ 25 minutes, comprenant 3 à 5 pièces de différentes époques et styles. Par exemple :

- > une étude ou composition pour instrument seul
- > une œuvre d'époque baroque ou classique
- > une composition d'époque romantique ou, pour les instruments concernés, propre au répertoire brass band
- > une œuvre moderne ou contemporaine.

Le choix du répertoire tient compte des caractéristiques propres à chaque étudiant. Le jeu par cœur est encouragé. L'examen doit être accompagné par le piano.

4.3.2. Evaluation

- > Examen réussi *Avec distinction* :
Mention qui distingue le candidat ayant brillamment réussi (5.5 sur 6)
- > Examen réussi *Avec succès* :
Mention qui est décernée lorsque l'évaluation va de la suffisance (note 4 sur 6) à un bon examen (note 5 sur 6).
- > Examen *Non réussi* :
Prestation évaluée insuffisante (note inférieure à 4). L'élève poursuit sa formation en degré Certificat amateur et se présente à l'épreuve de remédiation organisée l'année successive (NB un second échec est définitif).

4.3.3. Remarques

Le Certificat amateur est décerné aux élèves ayant complété leur formation (discipline principale et culture musicale).

Culture musicale : une équivalence est reconnue aux titulaires d'une maturité fédérale avec option spécifique en Musique.

5. Filière préprofessionnelle

Cette filière de formation s'adresse aux candidats de tout âge, particulièrement talentueux et motivés. L'objectif de cette filière de formation est la préparation aux concours d'admission HEM en Suisse ou à l'étranger.

Durée du cursus : 2 ans au minimum, 4 ans au maximum.

5.1. Examen d'admission

Une fois par année, au mois de février.

Durée de l'examen : 25 minutes.

Examineurs : le doyen, un expert externe et le directeur.

5.1.1. Programme

4 pièces de différents styles et époques, à savoir :

- > une œuvre baroque
- > une œuvre classique ou romantique
- > un concerto, une œuvre originale ou une composition pour instrument seul
- > une étude.

Le jeu par cœur est encouragé.

5.1.2. Evaluation

- > Examen réussi :
l'élève intègre la filière préprofessionnelle dès le début de l'année scolaire suivante (NB l'élève scolarisé au niveau S1, S2 ou en formation duale, bénéficie des mesures SAF, Sports-Arts-Formation)
- > Examen non réussi :
l'élève peut poursuivre sa formation initiale (degrés Inférieur, Moyen ou Secondaire) ou amateur (degré Certificat amateur) et se représenter lors de l'examen d'admission de la session suivante.

5.2. Plan des études filière préprofessionnelle Musique (classique)

Année	I	II	III	IV
Discipline principale ¹	Instrument I (90')	Instrument II (90')	Instrument III (90')	Instrument IV (90')
Disciplines complémentaires	Culture musicale I ² – CMPP I (120') Second instrument I (30') ³ Musique d'ensemble (30') ⁴	CMPP II (120') Second instrument II (30') Musique d'ensemble (30')	CMPP III (120') Second instrument III (30') Musique d'ensemble (30')	CMPP IV (120') Second instrument IV (30') Musique d'ensemble (30')
Examens	Instrument I ⁵ CMPP I ⁶	Instrument II CMPP II	Instrument III CMPP III	Instrument IV CMPP IV

¹ : toutes les disciplines instrumentales (bois, cordes, chant, cuivres, guitare, piano, accordéon, orgue, harpe et percussions)

² : solfège, harmonie et contrepoint (écriture), analyse et histoire de la musique

³ : le piano, pour les instruments d'orchestre et les chanteurs ; le chant, pour pianistes, guitaristes, accordéonistes, harpistes et organistes

⁴ : musique de chambre ou validation d'un projet (orchestre, ensemble vocal, ensemble d'instruments à vent, etc.)

⁵ : examen annuel, obligatoire et éliminatoire, au mois de février

⁶ : examen annuel, obligatoire, au mois de juin

La durée de la formation est en principe de quatre ans. La certification (examen final) est possible après au moins deux ans de cours.

Disciplines complémentaires :

- exigences minimales (CMPP I et II, ainsi que la pratique du second instrument pendant au moins deux ans) ;
- possibilité de prolonger la formation en culture musicale (CMPP 3 et 4) ainsi qu'instrumentale (second instrument 3 et 4) ;
- un projet de musique d'ensemble par année scolaire.

Chaque élève participe à au moins une audition commune des classes PP par année.

Des aménagements scolaires sont prévus dans le cadre du programme SAF (Sports-Arts-Formation).

Adopté en mai 2010 par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

5.3. Examen intermédiaire

Epreuve obligatoire, une fois par année, au mois de février.

Durée de l'examen : 20 minutes.

Examineurs : le doyen, un expert externe et le directeur.

5.3.1. Programme

2 œuvres d'une durée maximale de 15 minutes, à savoir :

- > une pièce à choix
- > une pièce imposée, choisie parmi 5 œuvres proposées pour chaque discipline.

15 jours avant l'examen, le programme interprété est transmis par écrit au secrétariat.

5.3.2. Evaluation

- > Examen réussi :
L'année scolaire suivante, l'élève poursuivra son parcours préprofessionnel.
- > Examen non réussi :
L'année scolaire suivante, l'élève cessera sa formation préprofessionnelle et pourra poursuivre sa formation amateur (degré Certificat amateur).

5.4. Examen final pour l'obtention du Certificat préprofessionnel

La participation à l'examen final est possible dès la deuxième année de formation.

Délai de préinscription : 31 octobre.

Délai d'inscription : 30 novembre, avec une proposition de programme.

Durée de l'examen : 30 minutes.

Examineurs : deux experts externes, le doyen et le directeur.

5.4.1. Programme

Un programme varié d'environ 25 minutes, comprenant 3 à 5 pièces de différentes époques et styles.

L'interprétation d'une œuvre par cœur est exigée.

5.4.2. Evaluation

Note 6	Mention <i>Excellent</i>
Note 5 ½	Mention <i>Très Bien</i>
Note 5	Mention <i>Bien</i>
Note 4 ½	Mention <i>Assez Bien</i>
Note 4	Mention <i>Satisfaisant</i> .